



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 060-216006619-20260330-2026_33-DE

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 27
Nombre de votants : 27
Nombre de présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TRENTE MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire,

Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, *Adjoint*s au maire

Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE, Julia SELIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLEN, Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Laurent LENAIN, Caroline CORRALL, Jonathan CHATELAIN, Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel METIVIER, Brigitte BLONDEAU, Lucas VALLÉE, *Conseillers Municipaux*

Pouvoir : Hugo NICAISE (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*)

Secrétaire de séance : Hervé POTEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026-33 Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

En application des articles L.123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du C.C.A.S. pouvant aller jusqu'à huit membres élus par le Conseil Municipal et huit autres membres nommés par arrêté du maire avec la représentation obligatoire des associations ci-après :

- Association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Association familiale sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Association des retraités et des personnes âgées,
- Association des personnes handicapées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 16 membres (8 élus et 8 nommés).

En ce qui concerne les membres nommés, 4 personnes qualifiées seront désignées en plus des représentants des quatre associations sus-indiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la composition, telle que proposée ci-dessus, du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour Extrait Conforme,
A Verneuil-en-Halatte, le 1^{er} Avril 2026

Le Maire,

Philippe KELLNER

